

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Juillet 2018

Date de convocation
05/07/2018

Date d'affichage
12/07/2018

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mil dix huit

*Le 11 juillet à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

Pascal HERVE, Delphine BERTAUX, Christèle BOBON, JOUAUX Laëtitia, CHERBONNEL Ludovic, Bruno GIFFARD, LEMONNIER Marie-Hélène, NOBILET Bertrand, BONDIGUEL Nathalie, PEUCET Auguste, SAINT MLEUX Xavier, SIMONOT Sophie, MOREL Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : SACHET Elodie, BRIAND Henri, ISAMBARD Albert, GORON Rémy, MARION-HALLAIS Edith,

ABSENTS : LEMONNIER Jacqueline,

POUVOIR : SACHET Elodie donne pouvoir à D.BERTAUX, BRIAND Henri donne pouvoir à P.HERVÉ, ISAMBARD Albert donne pouvoir à L.JOUAUX, GORON Rémy donne pouvoir à L.CHERBONNEL

Mme BERTAUX Delphine a été élue secrétaire de séance.

N°01-07-2018 Autorisation de signature – convention mandats de voirie 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de voirie rédigée par Couesnon Marches de Bretagne.

La convention de mandat concerne un chantier portant sur le scellement et la remise à niveau de 3 tampons de réseau sur la commune pour un montant de 1 620€ TTC

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la réalisation de services entre la commune et la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service, présenté ci-dessus, entre la commune et la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne

N°02-07-2018 modification des indemnités du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé sa rémunération et celle des Adjointes le 30 septembre 2016 par la délibération n°09-08-2016.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fixe les rémunérations en pourcentage de l'indice de référence 1015.

Monsieur le Maire informe le conseil de son souhait de procéder à une modification des indemnités des 4^{ème} et 5^{ème} adjoints.

En effet, ceux-ci ont pour l'heure une indemnité fixée à 3% de l'indice de référence quand celle des autres adjoints est de 16.5%.

Monsieur le Maire rappelle que cette différence était prévue en raison d'une charge prévisionnelle de travail inférieure pour les 4^{ème} et 5^{ème} adjoints.

La charge de travail s'avère finalement supérieure à celle réellement prévue, en conséquence, monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser l'indemnité des 4^{ème} et 5^{ème} adjoints en fixant le taux de rémunération à 16.5%.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Fixe les taux des indemnités selon la répartition suivante :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par le conseil	Montant brut en euros au 11 juillet 2018
Maire	43%	1664.38€
1 ^{er} adjoint	16.5%	638.66€
2 ^{ème} adjoint	16.5%	638.66€
3 ^{ème} adjoint	16.5%	638.66€
4 ^{ème} adjoint	16.5%	638.66€
5 ^{ème} adjoint	16.5%	638.66€

Précise que ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice brut terminal de la Fonction Publique

N°03-07-2018 Autorisation signature – Avenant n°5 au lot n°5 – Marché église

Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant pour lequel la commission d'appel d'offre a rendu un avis favorable et portant sur une plus-value de de 1 129.32€HT sur la tranche conditionnelle 3 afin d'installer des pics câbles anti-volatiles :

Le lot n°5 – Couverture-Zinguerie –entreprise HERIAU :

Article 1 : Le Maire présente l'avenant du marché concerné ; plus-value de 1 129.32€ HT sur le montant total du marché :

- Tranche ferme sans changement ;
- Tranche conditionnelle 1 : sans changement ;
- Tranche conditionnelle 2 : sans changement ;
- Tranche conditionnelle 3 : plus-value de 1 129.32 € HT.

Article 2 : le nouveau montant du marché de 339 169,13€ HT se répartit comme suit :

- - Tranche ferme –129.084,66 € HT;
- - Tranche conditionnelle 1 – 105.730,97 € HT ;
- - Tranche conditionnelle 2 – 81.556,40 € HT ;
- - Tranche conditionnelle 3 - 22 797.10 € HT.

Article 3 : il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 11/07/2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer un avenant n°5 au marché pour le lot n°5 – Couverture-Zinguerie – ENTREPRISE HERIAU – dans les conditions fixées par les trois articles ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N°04-07-2018 Autorisation signature – Avenant n°3 au lot n°7 – Marché église

Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant pour lequel la commission d'appel d'offre a rendu un avis favorable et portant sur une plus-value de de 821.00€HT sur la tranche conditionnelle 3 afin d'exécuter les travaux complémentaires sur la baie n°15 :

Le lot n°7 – Vitraux et Ferrures à Vitraux – ENTREPRISE BARTHE BORDEREAU:

Article 1 : Le Maire présente l'avenant du marché concerné ; plus-value de 821.00€ HT sur le montant total du marché :

- Tranche ferme sans changement ;
- Tranche conditionnelle 1 : sans changement ;
- Tranche conditionnelle 2 : sans changement ;
- Tranche conditionnelle 3 : plus-value de 821.00 € HT.

Article 2 : le nouveau montant du marché de 47 590.00€ HT se répartit comme suit :

- - Tranche ferme –00.00 € HT;
- - Tranche conditionnelle 1 – 20 710.00 € HT ;
- - Tranche conditionnelle 2 – 7 161.00 € HT ;
- - Tranche conditionnelle 3 - 19 719.00 € HT.
-

Article 3 : il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 11/07/2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer un avenant n°3 au marché pour le lot n°7 – Vitraux et Ferrures à Vitraux
– ENTREPRISE BARTHE BORDEREAU – dans les conditions fixées par les trois articles ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N°05-07-2018 vente et tarification du girobroyeur communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a récemment acquis une faucheuse neuve afin de pouvoir réaliser des travaux sur les espaces verts et bordures de routes de la commune.

Avec l'arrivée de ce nouvel équipement, la conservation d'un girobroyeur pour des travaux similaires devient inutile.

Ainsi monsieur le Maire propose au conseil de vendre cet équipement. Il précise qu'il a reçu une proposition d'un particulier pour un montant de 500€ et une autre de 200€.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

Fixe le prix de vente du girobroyeur à 500€

Autorise monsieur le Maire à vendre ce matériel à M Christophe Clolus

Demande à monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables relatives à la vente et à la sortie de l'inventaire du matériel

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°06-07-2018 Fixation tarif et autorisation de vente – divers matériels communal

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de vendre divers éléments mobiliers dont la commune n'a plus l'utilité.

Cela concerne notamment de vieilles cuves à fuel, dégazée, vieux radiateurs en fonte, une chaudière usagée, divers éléments métalliques.

Monsieur le Maire indique qu'un ferrailleur a proposé 111€ pour la chaudière et 100€ pour le reste.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

Fixe le prix de l'ensemble des éléments indiqués à 211€

Autorise monsieur le Maire à vendre ce matériel à M Dominique Pitois

Demande à monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables relatives à la vente et à la sortie de l'inventaire du matériel

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°07-07-2018 Adoption d'une motion en faveur des agences de l'eau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne dans le cadre des assises de l'eau.

Bien que celles-ci soient aujourd'hui closes, monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir le bassin Loire-Bretagne dans sa démarche.

Ainsi, considérant,

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

N°08-07-2018 : Attribution nom de rues de la zone artisanale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les rues de la zone artisanale de la vallée devaient se voir attribuer un nom afin de faciliter l'adressage des particuliers et professionnels de la zone.

Il présente les trois voies à dénommer et invite le conseil à choisir un nom pour chacune d'entre elle

- Route d'accès à la déchetterie, caserne des pompiers
- Route reliant la rue de la garenne et l'avenue d'Antrain
- Route d'accès aux habitations de M et Mme Mothay

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

Fixe les noms de rue suivant dans la zone artisanale de la Vallée :

- Route d'accès à la déchetterie, caserne des pompiers : rue de la carrière
- Route reliant la rue de la garenne et l'avenue d'Antrain : rue des ébénistes
- Route d'accès aux habitations de M et Mme Mothay : rue de la garenne
-

Demande à monsieur le Maire de faire le nécessaire pour en informer tous les services intéressés

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°09-07-2018 : Création d'emplois budgétaires non permanents

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 Mars 2012 prévoit un plan de résorption de l'emploi précaire afin d'encadrer les cas de recours aux agents non titulaires. Aussi, pour autoriser le recours par contrat aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant soit à un accroissement temporaire d'activité, soit à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer les emplois budgétaires correspondants comme par exemple pour les agents d'encadrement des temps périscolaires.

Il précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°. Et 3 – 2°.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

•**Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

•**Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

•**Charge** monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

•**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°10-07-2018 : Tarification VAE - modification

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une activité de location de vélos à assistance électrique a été lancée pour la période estivale.

Il rappelle également que des tarifs à la journée et à la demi-journée ont déjà été adoptés par délibération en date du 09 mai 2018.

Après une semaine d'expérience, il s'avère que les tarifs proposés pourraient être modifiés complétés par des locations à l'heure.

En effet, les deux points de location ont indiqué à la mairie avoir reçu des sollicitations pour la location de ces vélos, toutefois les potentiels clients souhaitaient pouvoir utiliser les vélos sur de courtes périodes.

Ainsi monsieur le Maire propose au conseil municipal de permettre une location à l'heure des vélos pour un tarif de 5€/h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ajoute à la délibération n°04-05-2018 du 09 mai 2018 la possibilité de location à l'heure

Fixe à 5€ le tarif de l'heure de location

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°11-07-2018 Autorisation signature – Avenant n°1 au lot n°8 – Marché église

Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant pour lequel la commission d'appel d'offre a rendu un avis favorable et portant sur une moins-value de de 2 060.12€HT sur la tranche conditionnelle 2 en raison de travaux non réalisés (parquet 1^{er} étage sacristie sud).

Le lot n°8 – Peiture – ENTREPRISE THEZE:

Article 1 : Le Maire présente l'avenant du marché concerné moins-value de 2 060.12€ HT sur le montant total du marché :

- Tranche ferme sans changement ;
- Tranche conditionnelle 1 : sans changement ;
- Tranche conditionnelle 2 : moins-value de 2 060.12€HT ;
- Tranche conditionnelle 3 : sans changement.

Article 2 : le nouveau montant du marché de 59 392.15€ HT se répartit comme suit :

- - Tranche ferme –00.00 € HT;
- - Tranche conditionnelle 1 – 30 985.06 € HT ;
- - Tranche conditionnelle 2 – 17 007.52 € HT ;
- - Tranche conditionnelle 3 – 11 399.57 € HT.
-

Article 3 : il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 11/07/2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer un avenant n°1 au marché pour le lot n°8 – Peiture – ENTREPRISE THEZE – dans les conditions fixées par les trois articles ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
P.HERVÉ

N°d'ordre des délibérations : 01/07/2018 – 02/07/2018 – 03/07/2018 – 04/07/2018 – 05/07/2018 –
06/07/2018 – 07/07/2018 – 08/07/2018 – 09/07/2018 – 10/07/2018 – 11/07/2018

HERVÉ Pascal, Maire		CHERBONNEL Ludovic 4 ^{ème} Adjoint	
BERTAUX Delphine, 1 ^{ère} Adjointe		JOUAUX Laëtitia 5 ^{ème} Adjointe	
ISAMBARD Albert, 2 ^{ème} Adjoint	Excusé, pouvoir à L.JOUAUX	BONDIGUEL Nathalie	
SACHET Elodie, 3 ^{ème} Adjointe	Excusée, pouvoir à D.BERTAUX	BRIAND Henri,	Excusé, pouvoir à P.HERVÉ
NOBILET Bertrand		SIMONOT Sophie	
LEMONNIER Jacqueline	Absente	MARION-HALLAIS Edith	Excusée
GORON Rémy,	Excusé, pouvoir à L.CHERBONNEL	LEMONNIER Marie-Hélène	
PEUCET Auguste,		MOREL Delphine	
GIFFARD Bruno		SAINT MLEUX Xavier	
BOBON Christèle			